

REGISTRE DES QUESTIONS

INFORMATIONS CONCERNANT L'ANNONCE

Collectivité :	COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MAD ET MOSELLE
Type d'annonce :	Avis d'appel à la concurrence
Type de procédure :	Procédure adaptée ouverte pour un montant compris entre 90 000 HT et 221 000 euros HT
Référence :	2025-SCOO-01
Date de mise en ligne :	Le jeudi 12 juin 2025 à 12:10:04
Date de clôture :	Le vendredi 31 octobre 2025 à 17:00:00
Titre :	ASSITANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR L'ELABORATION D'UN SCHEMA DIRECTEUR IMMOBILIER ET ENERGETIQUE MULTI ENJEUX
Descriptif :	La présente consultation concerne : Une assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration d'un schéma directeur immobilier et énergétique multi-enjeux pour la communauté de communes Mad&Moselle

REGISTRE DES QUESTIONS / REPONSES REPONDUES

Questions / Réponses

[09/10/2025 à 17:47:19] Bonjour,
Souhaitez-vous que le chiffrage de la « synthèse du diagnostic multi-enjeux » prévue en Phase 1 soit ventilé dans les lignes existantes relatives aux audits, ou préférez-vous que nous ajoutions une ligne spécifique dans le DPGF pour cette prestation (celle-ci n'étant pas prévue initialement) ?

Merci par avance,
Cordialement

[15/10/2025 15:28:47] Bonjour,

*La synthèse du diagnostic multi-enjeux est attendue en Phase 1.
Il est préférable d'intégrer le chiffrage dans le DPGF afin d'assurer la lisibilité et la comparabilité des offres.*

Cordialement

Questions / Réponses

[03/10/2025 à 14:25:43] Bonjour,

Dans la DPGF, le chiffrage des prestations de chaque phase se fait bien au bâtiment ? ou sur l'ensemble du patrimoine ?

Merci de votre réponse.

Cordialement

[08/10/2025 10:05:55] Bonjour,

La DPGF concerne l'ensemble du patrimoine. Les prestations doivent donc être chiffrées globalement, en tenant compte de l'ensemble des bâtiments.

Cordialement

[25/09/2025 à 09:36:11] Bonjour,

Est-ce que l'architecte doit être inscrit à l'ordre ?

Cordialement,

[02/10/2025 16:00:21] Bonjour,

Pour répondre à ce marché, il n'est pas obligatoire d'être inscrit à l'Ordre des architectes, à condition que le soumissionnaire puisse justifier d'une expérience forte en architecture, comme indiqué dans le règlement de la consultation.

Cependant, si un membre de l'équipe est présenté comme architecte, il devra pouvoir justifier qu'il possède le diplôme requis et qu'il est inscrit à l'Ordre des architectes, conformément à la réglementation en vigueur.

Cordialement,

[16/09/2025 à 15:50:58] Au regard des surfaces indiquées au DCE et de la localisation des équipements municipaux, il semble que vous ne soyez pas concernée par le dispositif éco-énergie tertiaire (DEET).

Pouvez-vous nous confirmer que vos bâtiments ne sont pas assujettis au DEET ? Sinon, pouvez-vous nous indiquer lesquels ? Autrement, pouvez-vous nous préciser quels sont les "bâtiments identifiés comme prioritaires selon l'enjeu énergétique" ?"

[02/10/2025 15:50:25] Bonjour,

Une première analyse a été menée afin d'identifier les bâtiments potentiellement assujettis au Dispositif Éco-Énergie Tertiaire (DEET). Aucun bâtiment isolé de plus de 1000 m² de surface de plancher n'a été recensé parmi les propriétés bâties de la CCMM. Toutefois, une interrogation subsiste concernant deux sites comprenant des groupes scolaire (écoles appartenant aux communes) et des locaux périscolaires utilisés par la CCMM, dans le cadre de conventions conclues avec les communes concernées par l'exercice de la compétence. Ces bâtiments, bien que relevant de propriétés communales, pourraient être considérés comme formant un ensemble fonctionnel unique, ce qui soulèverait la question d'un assujettissement conjoint ou partagé au titre du décret tertiaire. Dans ce contexte, un accompagnement est nécessaire pour vérifier si ces ensembles bâtis doivent être considérés comme une entité fonctionnelle unique au sens du DEET. Il sera alors nécessaire d'évaluer, le cas échéant, les obligations à engager avec les communes.

Questions / Réponses

[29/08/2025 à 13:32:08] Dans la réponse collective vous citez les bâtiments Périscolaire Essey, Auberge de Flirey, Service technique et SDIS et Maison éclusière comme devant être intégrés à l'étude :pouvez-vous nous transmettre les données manquantes (adresse, surface, ...) SVP ?

[12/09/2025 15:36:57] Nous vous confirmons que le périmètre opérationnel du SDIE comprend bien 20 bâtiments : les 16 bâtiments initialement listés dans le CCTP, auxquels s'ajoutent :

Le périscolaire d'Essey-et-Maizerais et la Maison Éclusière d'Arnaville : ces deux bâtiments sont actuellement en cours de réfection complète. Ils répondront, à l'issue des travaux (prévue pour la fin d'année), aux dernières normes en matière d'isolation et de construction. Néanmoins, nous souhaitons que des actions ponctuelles et ciblées d'optimisation énergétique puissent être envisagées dès à présent si elles permettent d'en améliorer l'efficience.

L'Auberge de Flirey, bâtiment qui restera dans le patrimoine de la collectivité, est donc à inclure pleinement dans le périmètre du SDIE.

Les Services Techniques, bien qu'ils soient mutualisés avec le SDIS, font partie intégrante du patrimoine bâti intercommunal et sont donc également à prendre en compte.

Questions / Réponses

[28/08/2025 à 13:21:40] Bonjour,

1. Analyse énergétique : est-ce qu'une simulation énergétique dynamique est requise pour l'ensemble des bâtiments ? Sinon, quels sont les bâtiments concernés ?

2. Elaboration des scénarios : pouvez-vous clarifier l'objectif de ceux-ci, à savoir est-ce uniquement pour arbitrer des scénarios de programmation ou devront-ils permettre de consulter directement des maitrises d'œuvres et alimenter les équipes de maintenance ?

3. L'ensemble des thèmes du préambule doivent-ils être traités et notamment les sujets suivants :

- Amélioration de la résilience aux épisodes de chaleur
- Amélioration de l'entretien régulier
- Gestion de l'eau
- Intégrer les énergies renouvelables dans la stratégie globale.

Si ceux-ci doivent être traités, pouvez-vous préciser les attendus ?

4. Au sujet du contrôle de la trajectoire financière, devons nous analyser les comptes administratifs de la collectivité ou serez-vous en mesure de nous fournir vos capacités d'investissements ?

5. Au sujet du QAI devons nous réaliser des mesures sur site ?

Merci par avance de votre retour,

Cordialement

Questions / Réponses

[12/09/2025 15:36:01] La réalisation de simulations énergétiques dynamiques n'est pas requise pour l'ensemble des bâtiments.

Elles seront à cibler de manière stratégique, sur les bâtiments les plus énergivores ou faisant l'objet de réflexions sur des rénovations lourdes, afin d'orienter les choix d'investissement. Une liste indicative pourra être construite avec vous en début de mission en se basant sur les données existantes et des consommations.

Les scénarios doivent permettre

D'arbitrer une programmation pluriannuelle des investissements selon plusieurs hypothèses réalistes

D'éclairer les prises de décision (notamment politique) sur le devenir du patrimoine (maintien, réhabilitation, désaffectation, ...)

D'orienter les futures projet nécessitant le recrutement de maîtrises d'œuvre, notamment via des préconisations techniques.

De définir et orienter les services de maintenance, en intégrant les besoins en entretien préventif ou en modernisation des équipements avec l'idée principale d'engager la collectivité dans une transition curatif vers du préventif.

L'objectif global est de couvrir l'ensemble des enjeux stratégiques, opérationnels et techniques.

[06/08/2025 à 10:36:34] Bonjour,

Pourriez-vous confirmer si le périmètre opérationnel du SDIE inclut désormais 19 bâtiments, plus les Services Techniques pour des interventions ponctuelles, soit un total de 20 bâtiments ? Cela tiendrait compte des ajouts du périscolaire d'Essey, de la maison éclusière, et de l'Auberge de Flirey, en plus des 16 bâtiments initialement listés dans le CCTP.

Merci d'avance de votre retour,

Cordialement

Questions / Réponses

[12/09/2025 15:34:52] Nous vous confirmons que le périmètre opérationnel du SDIE comprend bien 20 bâtiments : les 16 bâtiments initialement listés dans le CCTP, auxquels s'ajoutent :

Le péricolaire d'Essey-et-Maizerais et la Maison Éclésiastique d'Arnaville : ces deux bâtiments sont actuellement en cours de réfection complète. Ils répondront, à l'issue des travaux (prévue pour la fin d'année), aux dernières normes en matière d'isolation et de construction. Néanmoins, nous souhaitons que des actions ponctuelles et ciblées d'optimisation énergétique puissent être envisagées dès à présent si elles permettent d'en améliorer l'efficacité.

L'Auberge de Flirey, bâtiment qui restera dans le patrimoine de la collectivité, est donc à inclure pleinement dans le périmètre du SDIE.

Les Services Techniques, bien qu'ils soient mutualisés avec le SDIS, font partie intégrante du patrimoine bâti intercommunal et sont donc également à prendre en compte.

[22/07/2025 à 17:30:31] Est-il normal que certains bâtiments ne soient pas répertoriés dans les fiches d'identité patrimoine ? (Maison éclusière, locaux techniques, bâtiment relais ZAE)

Questions / Réponses

[05/08/2025 13:41:43] Bonjour,

Le périmètre opérationnel du SDIE repose sur les 16 bâtiments explicitement listés dans le paragraphe « Périmètre de la prestation » du CCTP et en annexe. Toutefois, quelques ajustements doivent être pris en compte :

Les bâtiments suivants n'apparaissent pas encore, le périscolaire d'Essey, mis à disposition dans le cadre d'un transfert de compétence et en cours de rénovation globale, la maison éclusière également, ils seront à inclure dans le périmètre à réception.

L'Auberge de Flirey, bien qu'initialement envisagée pour une cession, est finalement à intégrer dans le périmètre d'étude.

Les Services Techniques sont mutualisés avec le SDIS, ce dernier n'a pas vocation à faire l'objet d'un audit complet, mais des interventions ponctuelles pourraient être envisagées, compte tenu de l'usage partagé des locaux.

Les données de surfaces mentionnées dans le CCTP ont été produites en interne à partir des éléments dont disposait la collectivité à date. Elles sont donc à considérer comme indicatives. Un paragraphe spécifique du CCTP est consacré aux visites sur site, l'objectif est de consolider et fiabiliser ces données, en lien avec les audits à conduire (vétusté, occupation, énergétique...).

En cas d'écarts constatés entre le CCTP et les fiches bâtiment, il conviendra de valider les métrés réels lors des visites, et de les signaler le cas échéant pour actualisation.

[22/07/2025 à 17:30:13] Pouvez vous nous indiquer quelles sont les surfaces de plancher à prendre en considération lorsque les données du CCTP sont différentes de celles des fiches bâtiments SVP (Péri Novéant, Péri Corny, Péri Ancy, CMA, Médiathèque MLT, Pôle médical MLT)

Questions / Réponses

[05/08/2025 13:41:35] Bonjour,

Le périmètre opérationnel du SDIE repose sur les 16 bâtiments explicitement listés dans le paragraphe « Périmètre de la prestation » du CCTP et en annexe. Toutefois, quelques ajustements doivent être pris en compte :

Les bâtiments suivants n'apparaissent pas encore, le périscolaire d'Essey, mis à disposition dans le cadre d'un transfert de compétence et en cours de rénovation globale, la maison éclusière également, ils seront à inclure dans le périmètre à réception.

L'Auberge de Flirey, bien qu'initialement envisagée pour une cession, est finalement à intégrer dans le périmètre d'étude.

Les Services Techniques sont mutualisés avec le SDIS, ce dernier n'a pas vocation à faire l'objet d'un audit complet, mais des interventions ponctuelles pourraient être envisagées, compte tenu de l'usage partagé des locaux.

Les données de surfaces mentionnées dans le CCTP ont été produites en interne à partir des éléments dont disposait la collectivité à date. Elles sont donc à considérer comme indicatives. Un paragraphe spécifique du CCTP est consacré aux visites sur site, l'objectif est de consolider et fiabiliser ces données, en lien avec les audits à conduire (vétusté, occupation, énergétique...).

En cas d'écarts constatés entre le CCTP et les fiches bâtiment, il conviendra de valider les métrés réels lors des visites, et de les signaler le cas échéant pour actualisation.

[22/07/2025 à 17:30:00] Pouvez -vous confirmer que le périmètre du SDIE se limite bien aux 16 bâtiments décrits dans le paragraphe "périmètre de la prestation" et en annexe du CCTP ? cette question vient du fait que d'autres bâtiments sont évoqués dans le paragraphe "présentation du contexte et du besoin" du CCTP (Auberge à Flirey , SDIS mutualisé pour les services techniques) et dans les fiches d'identités (Fiche sur périscolaire d'ESSEY et MAIZERAIS)

Questions / Réponses

[05/08/2025 13:41:16] Bonjour,

Le périmètre opérationnel du SDIE repose sur les 16 bâtiments explicitement listés dans le paragraphe « Périmètre de la prestation » du CCTP et en annexe. Toutefois, quelques ajustements doivent être pris en compte :

Les bâtiments suivants n'apparaissent pas encore, le périscolaire d'Essey, mis à disposition dans le cadre d'un transfert de compétence et en cours de rénovation globale, la maison éclusière également, ils seront à inclure dans le périmètre à réception.

L'Auberge de Flirey, bien qu'initialement envisagée pour une cession, est finalement à intégrer dans le périmètre d'étude.

Les Services Techniques sont mutualisés avec le SDIS, ce dernier n'a pas vocation à faire l'objet d'un audit complet, mais des interventions ponctuelles pourraient être envisagées, compte tenu de l'usage partagé des locaux.

Les données de surfaces mentionnées dans le CCTP ont été produites en interne à partir des éléments dont disposait la collectivité à date. Elles sont donc à considérer comme indicatives. Un paragraphe spécifique du CCTP est consacré aux visites sur site, l'objectif est de consolider et fiabiliser ces données, en lien avec les audits à conduire (vétusté, occupation, énergétique...).

En cas d'écarts constatés entre le CCTP et les fiches bâtiment, il conviendra de valider les métrés réels lors des visites, et de les signaler le cas échéant pour actualisation.